

3FGC

Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros
Siège social : 980 Route du Briat 42520 ROISEY
820332302 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 16 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 septembre,
A 8 heures,

Les associés de la Société 3FGC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite en lettre simple adressée le 28 août 2026 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Mickaël FERREIRA, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Manuel FERREIRA, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Robert FERREIRA, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 90 actions sur les 90 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël FERREIRA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Robert FERREIRA est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 3 000 euros par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 3 000 euros, pour le ramener de 9 000 euros à 6 000 euros, par voie de rachat de 30 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 2 666,66 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "Autres Réserves".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 30 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 octobre 2026, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 30 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 30 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 septembre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 3 000 euros, pour être ramené de 9 000 euros à 6 000 euros par rachat et annulation de 30 actions ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à six mille euros (6 000 euros).

Il est divisé en 60 actions de 100 euros chacune, de même catégorie."

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié Conforme

Manuel FERREIRA

Signé par Manuel FERREIRA
Le 16 sept. 2026

Signed with
Universign doc_WAk
tx_dmOw8O34dG90

Mickaël FERREIRA

Signé par Mickaël FERREIRA
Le 16 sept. 2026

Signed with
Universign doc_WAk
tx_dmOw8O34dG90

Robert FERREIRA

Signé par Robert FERREIRA
Le 16 sept. 2026

Signed with
Universign doc_WAk
tx_dmOw8O34dG90